

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 avril 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 6

Présents :

M. DELLAC Yves, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent, Mme RIALLAND Gilberte

Procuration(s) :

Mme ALBA Christine donne pouvoir à M. MARTIN Laurent, Mme CHEVALLIER Gisèle donne pouvoir à M. LAUMOND Patrick, M. DUCAMUS Jérôme donne pouvoir à Mme LAUZUR Pauline

Absent(s) :

M. MORAND Marc

Excusé(s) :

Mme ALBA Christine, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DUCAMUS Jérôme

Secrétaire de séance : M. LARIGALDIE Jacques

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 27/02/2024

2 - Vote des taux d'imposition 2024 :

Vu l'exposé du Maire,
Vu la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2024,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de conserver les taux de 2023 soit :

- TH 9.09 %
- TFB 32.75 %
- TFPNB 140.98 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Vote du budget primitif principal 2024 :

Vu l'exposé du Maire en séance,
Vu le document du Budget Primitif commenté en séance,
Considérant la nécessité d'assurer les missions de Service Public définies par les textes,
Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le Budget Primitif 2024 du budget général Communal, annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses 461 371.78	Recettes 461 371 78
Section d'investissement :	Dépenses 149 145.76	Recettes 149 145.76

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote des tarifs de l'assainissement collectif 2024 :

Au vu de l'entretien et de la gestion de la lagune qui représente des coûts élevés, notamment le curage de celle-ci réalisé en 2023 pour un montant total de 26 008.91 €.
Constatant que les mécanismes budgétaires et l'extrême manque de souplesse de ces derniers (impossible de transférer des crédits de la section d'investissement vers la section d'exploitation).

Le Conseil Municipal est contraint d'augmenter significativement la redevance. Le Conseil s'autorise à revenir dès que possible à un taux plus bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter ses taux de redevance assainissement et modernisation des réseaux et également son forfait, de la façon suivante :

- Taux de redevance assainissement : 2.30 € du M3
- Taux de modernisation des réseaux : 0.65 € du M3
- Forfait : 62 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du budget Assainissement 2024 :

Vu l'exposé du Maire en séance,

Vu le document du Budget primitif de l'assainissement commenté en séance,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Service Public définies par les textes,

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement, annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections, de la manière suivante :

Section exploitation :	Dépenses	Recettes
	19 181.92	19 181.92
Section d'investissement :	Dépenses	Recettes
	29 828.25	29 828.25

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création de poste et modification du tableau des emplois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu du départ à la retraite de l'actuel Adjoint Technique et la nécessité de pourvoir à son remplacement, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Considérant qu'un tuilage est nécessaire,

Vu l'avis du Comité technique

Le Maire propose à l'assemblée :

1/La création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 2 mai 2024

2/ La suppression d'un emploi d'agent titulaire de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 1^{er} août 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois tel que figurant en annexe à la présente délibération.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention de partenariat avec la Poste :

Vu l'exposé du Maire concernant l'importance d'une agence postale communale,
Vu l'intérêt que présente ce service public sur la commune de Fons,

Après avoir entendu la lecture en séance de la convention de partenariat qui lie la commune à la poste,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention, aux conditions financières, horaires et matérielles stipulées dans le document présenté en séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-1.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux sur les bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 jours allant du 21 au 25 mai 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES



Fait à FONTS
Le Maire,
Laurent MARTIN

